

Les exigences en matière de déclaration aux fins de la TPS (les intervalles entre le moment où les taxes doivent être versées et celui où les demandes de crédits doivent être présentées) sont suffisamment souples pour s'adapter aux besoins d'entreprises de taille variée et sujettes à des exigences différentes.

Les périodes de déclaration sont les suivantes :

- période mensuelle pour les entreprises dont les recettes annuelles provenant des produits et services taxables sont supérieures à 6 millions de dollars CAN;
- période trimestrielle pour les entreprises dont les recettes annuelles provenant des produits et services taxables sont d'au plus 6 millions de dollars CAN; toutefois, si elles le préfèrent, ces entreprises peuvent, elles aussi, opter pour une période de déclaration mensuelle;
- les sociétés dont les recettes annuelles provenant des produits et services taxables sont inférieures à 500 000 dollars CAN peuvent choisir de produire une déclaration annuelle (elles doivent cepen-